

# 17

## RAPPORT

### **OBJET : CESSION A METZ METROPOLE D'UN TERRAIN SITUE RUE JEAN AUBRION À PLANTIERES-QUEULEU.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Mettis sur l'avenue de Strasbourg, Metz Métropole a prévu d'acquérir une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> appartenant à Mr CHENOT Alain domicilié 1, rue Jean Aubrion à Plantières-Queuleu.

Afin de compenser cette perte de terrain, l'intéressé a sollicité l'acquisition d'une emprise foncière communale d'environ 20 m<sup>2</sup> située devant sa propriété sise 1, rue Jean Aubrion à Plantières-Queuleu pour laquelle il dispose d'une autorisation de mise à disposition précaire et révocable moyennant une indemnité annuelle de 15 €.

Il est donc proposé de céder à Metz-Métropole une surface approximative de 20 m<sup>2</sup> au prix de 2 000€, conformément à l'évaluation du Service France Domaine, sachant que Metz Métropole procédera ultérieurement à un échange de terrains avec Mr CHENOT.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## MOTION

### **OBJET : CESSION A METZ METROPOLE D'UN TERRAIN SITUE RUE JEAN AUBRION A PLANTIERES-QUEULEU.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

#### **CONSIDERANT :**

- que dans le cadre de la mise en œuvre du projet Mettis sur l'avenue de Strasbourg, Metz Métropole a prévu d'aliéner une superficie d'environ 30 m2 appartenant à Mr CHENOT Alain domicilié 1, rue Jean Aubrion à Plantières-Queuleu ;

-qu' afin de compenser cette perte de terrain, l'intéressé a sollicité l'acquisition d'une emprise foncière communale d'environ 20 m2 située devant sa propriété sise 1, rue Jean Aubrion à Plantières-Queuleu pour laquelle il dispose d'une autorisation de mise à disposition précaire et révocable moyennant une indemnité annuelle de 15 € ;

-que Metz Métropole propose de procéder à l'acquisition de cette superficie de 20 m2 et à un échange ultérieur de terrains avec Mr CHENOT ;

#### **VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 2541-12 CGT applicable en Alsace-Moselle ;
- le Code de la Voirie Routière, pris notamment en son article L. 141-3 ;
- l'évaluation du service France Domaine;
- l'accord de Metz Métropole sur le prix proposé ;

#### **DECIDE :**

1 – de déclasser et de céder à Metz-Métropole une emprise foncière d'environ 20 m2 située devant la propriété sise 1, rue Jean Aubrion à Plantières-Queuleu, à distraire du terrain communal cadastré sous :

#### **BAN DE PLANTIERES-QUEULEU :**

Section PK – n° 62 – 21 a 19 ca

2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix approximatif de 2 000 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine, le montant exact étant déterminé après arpentage du terrain ;

3 - de laisser les frais d'acte, droits et honoraires de notaire à la charge de l'acquéreur, les travaux d'arpentage étant réalisés et supportés par la Ville de Metz ;

4 – d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint:

Richard LIOGER